



## Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Semaine du 16 au 22 novembre 2010 – numéro 64

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- **LE PROCÈS DE JEAN-PIERRE BEMBA EST OUVERT – LA QUESTION AU CŒUR DU PROCÈS : LA RESPONSABILITÉ D'UN COMMANDANT MILITAIRE DANS LES VIOLS À GRANDE ÉCHELLE COMMIS PAR SES SOLDATS**
- **LE BUREAU DU PROCUREUR REND PUBLIQUES DEUX NOUVELLES SITUATIONS EN COURS D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE EN VUE D'ENCOURAGER LES PROCÉDURES NATIONALES ET DE PRÉVENIR LE RETOUR DE LA VIOLENCE – NIGÉRIA ET HONDURAS**

### APERÇU

- Déclaration du Bureau du Procureur sur les récentes émeutes en Guinée suite aux résultats électoraux, p. 6

### Procès de Jean-Pierre Bemba



22 novembre — Dans son [discours liminaire](#), le Procureur a souligné : « La nature des crimes commis par les troupes de Jean-Pierre Bemba est indicible. Les hommes de Bemba ont volé aux plus démunis d'un des pays les plus pauvres du monde. Les viols à grande échelle ne revêtaient pas simplement un caractère sexuel, comme c'est le cas des crimes sexistes. Ils étaient motivés par un désir de domination et d'humiliation ; ils visaient les femmes, et les hommes dès lors qu'ils avaient une quelconque responsabilité. Ils ont semé la terreur et dévasté des communautés en usant des armes les moins onéreuses et des munitions les plus répandues. Les femmes furent systématiquement violées dans le but d'asseoir la domination de leurs agresseurs et d'anéantir toute résistance. Les hommes exerçant une quelconque responsabilité furent violés sur la place publique dans le but de casser leur autorité. »

« Un commandant qui laisse ses hommes recourir à de telles tactiques criminelles est cent fois plus dangereux qu'un seul violeur. Jean-Pierre Bemba a sciemment laissé les 1 500 hommes armés qui étaient sous son commandement et dont il était tenu de contrôler les agissements, commettre des centaines de viols. La responsabilité du supérieur hiérarchique signifie que le commandant est responsable des agissements de ses troupes. L'arme de Bemba était son armée ; son armée était une extension de son corps ; parce qu'il a intentionnellement omis de contrôler les agissements de ses troupes, des centaines de civils ont été violés. Cette Chambre se prononcera sur la responsabilité pénale individuelle de Jean-Pierre Bemba, comme le ferait n'importe quel tribunal pénal. En revanche, l'aspect résolument novateur de ce procès réside dans son potentiel de dissuasion. Contrairement à tous les autres tribunaux, la décision que rendra la Cour pénale internationale influencera le comportement de milliers de commandants militaires des 114 États parties.

La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles dans les conflits armés, Margot Wallström, était présente au premier jour d'audience et a rencontré des membres du Bureau du Procureur à cette occasion. M<sup>me</sup> Wallström a souligné : « C'est une journée à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de la justice pénale internationale. [...] Les violences sexuelles sont enfin considérées telles que les femmes les ont toujours vécues – comme une tactique de guerre et de terreur. [...] [Cette affaire] indique qu'aucun chef – même le plus influent – n'est au-dessus des lois ; et qu'aucun civil – même le plus isolé – n'est en dessous des lois. [...] Le chef d'accusation de la responsabilité du supérieur hiérarchique doit donner à réfléchir aux commandants de groupes armés qui usent de la violence pour assouvir leur



soif de pouvoir politique. [...] Je suis convaincue que les beaux jours de l'impunité sont révolus. La loi du viol ne mènera plus au pouvoir, elle mènera droit en prison. [...] Les postes de dirigeants militaires et politiques sont synonymes de responsabilité, pas d'immunité ».

## **Le Procureur annonce publiquement que les situations au Nigéria et au Honduras font l'objet d'examens préliminaires**

18 novembre – Le Procureur Moreno-Ocampo a annoncé que le Bureau analysait les situations au Nigéria et au Honduras. Au sujet de ce dernier, le Procureur a indiqué que son Bureau avait « reçu de nombreuses communications concernant des crimes liés au putsch de juin 2009. Différents faits sont reprochés et concernent essentiellement des cas de torture à grande échelle et plus d'un millier de personnes arrêtées en un seul jour ». Des représentants du Bureau se sont entretenus avec le Ministre-conseiller du Honduras à La Haye le 22 novembre, qui leur a fourni des informations utiles et s'est engagé à apporter la pleine coopération de son pays. En outre, le Bureau a étroitement surveillé la situation, conformément à son mandat, et a analysé plusieurs sources d'information. Concernant le Nigéria, le Bureau examine les crimes présumés commis dans le centre du pays depuis l'été 2004 et souhaite entamer une coopération avec les autorités nigérianes à ce sujet. Dans les deux cas, le Bureau en est encore au début de ses activités d'examen préliminaire, c'est-à-dire qu'il tente de déterminer si des crimes relevant du Statut de Rome ont été commis.

En vue de remplir son mandat et d'optimiser l'impact préventif de ses activités, le Bureau informe le public qu'une situation fait l'objet d'un examen préliminaire quand il estime que cela pourrait contribuer à mettre un terme aux violences et à prévenir de nouveaux crimes ou quand les auteurs desdites communications les ont rendues publiques.

## **I. Enquêtes et poursuites**

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans quatre pays.

### **I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre.

### **I.2. Situation en [Ouganda](#)**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes et en a tué plus de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

### **I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda a [comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre

préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 8 décembre 2010 la date de l'[audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

16 novembre – Le Gouvernement de l'État du Darfour-Sud [aurait](#) invité les communautés locales à se joindre aux Forces armées soudanaises pour lutter contre les rebelles dans la région. L'un des chefs des Rizeigat, qui s'est exprimé sous le couvert de l'anonymat, a mis en garde contre une telle mobilisation : *« Nous voulons dire à notre peuple de ne pas écouter ces paroles ; nous ne prôtons ni la guerre, ni la destruction. Ceux contre qui nous luttons sont les enfants de ce pays ; nous nous opposons à ceux qui mobilisent la population. Les mouvements d'opposition sont nés pour lutter contre l'injustice subie par la population du Darfour. »* Cette déclaration intervient alors que l'on vient d'apprendre qu'un groupe de combattants arabes a rejoint l'ALS d'Abdel Wahid.

16 novembre – Le Conseil de sécurité de l'ONU a tenu une séance au niveau ministériel à propos du Darfour. Au cours de la [séance](#), des questions relatives à l'obligation de rendre des comptes et à la CPI ont été soulevées. Le président du Conseil a déclaré : *« Le Conseil de sécurité rappelle l'importance qu'il attache à la fin de l'impunité et à la poursuite en justice des auteurs de crimes commis au Darfour »* et a également renouvelé : *« l'appel qu'il a lancé pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'attaques contre les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire. »* Le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague, a quant à lui déclaré : *« Nous soutenons pleinement le travail de la CPI au Darfour et exhortons le Gouvernement soudanais à respecter les obligations qui lui incombent au regard de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU. »* La Secrétaire d'État des États-Unis, M<sup>me</sup> Clinton, a indiqué : *« Au Darfour et ailleurs, le Gouvernement soudanais doit être à la hauteur de ses obligations internationales en respectant les droits de l'homme, en permettant l'acheminement de l'aide humanitaire, en protégeant les civils — notamment les victimes de violences sexuelles —, en veillant à ce que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité, et en traduisant en justice les auteurs des atrocités commises dans le pays. Comme le Président Obama l'a dit ici à New York, en faisant respecter la justice, on envoie un message fort, celui que des comportements, tels que le génocide, sont inadmissibles. »* Le Ministre autrichien des affaires étrangères, Michael Spindelegger, a affirmé : *« Nous appuyons sans réserve tous les efforts visant à renforcer les mécanismes destinés à promouvoir la justice, le respect du principe de responsabilité et la réconciliation, en particulier la Cour pénale internationale. La paix et la justice doivent aller de pair. »* Le Ministre bosniaque des affaires étrangères, Sven Alkalaj, a indiqué : *« Traiter de ces aspects, ainsi que des questions liées à l'état de droit et à la justice — en particulier en mettant fin à l'impunité et en demandant des comptes à tous les auteurs de crimes de guerre — permettrait de jeter des bases solides d'une paix durable au Darfour. »* L'Ambassadeur français, Gérard Araud, a pour sa part affirmé : *« [...] il ne pourra y avoir de paix sans justice au Darfour. Les crimes qui y ont été perpétrés ne peuvent pas rester impunis. Nous appelons à cet égard à la coopération de tous les États avec la Cour pénale internationale conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. »* L'Ambassadeur mexicain, Claude Heller, a en outre déclaré : *« Nous ne saurions perdre de vue le fait qu'il est indispensable de s'attaquer à l'impunité dans la région. Il faut infliger aux auteurs de crimes contre la population civile et le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour le châtiment qu'ils méritent. C'est pourquoi nous rappelons une fois encore les obligations internationales du Gouvernement soudanais à cet égard, y compris concernant les dispositions de la résolution 1593 (2005) relatives à la coopération avec la Cour pénale internationale. »* Enfin, l'Ambassadeur turc, Ertugrul Apakan, a affirmé : *« Nous condamnons toutes les attaques contre des civils, des travailleurs humanitaires et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, et exigeons que leur auteurs soient traduits en justice. »*

17 novembre – Dans l'affaire *Banda et Jerbo*, la Chambre préliminaire I a [décidé](#) que l'audience de confirmation des charges se tiendrait en l'absence des deux suspects et a prévu deux séances pour le 8 décembre 2010. Le 19 octobre, l'Accusation et la Défense de MM. Banda et Jerbo ont présenté un document conjoint devant les juges de la Chambre les informant que les parties avaient convenu des faits, ce qui pourrait permettre d'accélérer la procédure.

18 novembre – La branche locale de la Commission internationale de juristes [a déposé](#) une requête devant la Haute Cour du Kenya par laquelle elle sollicitait une ordonnance des juges enjoignant au Gouvernement d'arrêter le Président Al-Bashir s'il se rendait dans le pays. Le juge Nicholas Ombija a ordonné que la requête soit transmise au Procureur général. Les parties comparaîtront le 23 novembre. Cette affaire constitue la première action intentée en justice contre des décisions prises par un gouvernement pour faire fi des obligations qui lui incombent au regard du Statut de Rome.

#### I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s'est ouvert le 22 novembre 2010.

#### I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. L'Accusation a annoncé qu'elle présenterait deux affaires dans le courant de cette année contre deux ou trois personnes qui porteraient la plus lourde responsabilité au regard des éléments de preuve en sa possession.

15-22 novembre – Une équipe du Bureau a participé à des conférences et à des séminaires organisés dans tout le Kenya par la société civile, afin d'expliquer le travail du Bureau et de présenter la feuille de route relative à la procédure pour les semaines et les mois à venir. Les membres du Bureau ont dirigé un séminaire d'information à Nairobi, intitulé « Fonctions, structure, activités et information du public dans le contexte kényan », devant un échantillon représentatif des médias de la presse, de la télévision et de la radio kényanes. À Nakuru, capitale de la province de la vallée du Rift, ils se sont adressés à plus d'une cinquantaine de responsables de la société civile et des communautés religieuses dans le cadre d'un atelier de trois jours intitulé « Renforcement du rôle des organisations locales de défense des droits de l'homme dans le processus judiciaire en période de transition au Kenya », organisé par le Centre des droits de l'homme et de la démocratie (CHRD), Muslims for Human Rights (MUHURI) et le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ). Les représentants du Bureau ont été bien accueillis à l'occasion d'événements analogues réunissant plus de 100 représentants de la société civile à Kisumu et plus de 160 représentants de la société civile et des communautés religieuses et ethniques à Eldoret. À Nairobi, lors d'une conférence organisée par l'Institut des droits de l'homme et intitulée « La complémentarité et la CPI », les membres du Bureau ont exposé la stratégie de ce dernier en matière de poursuites et débattu avec des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme au sujet des répercussions de l'action du Bureau au Kenya et du rôle de la société civile dans la lutte contre l'impunité.

## II. Analyses préliminaires

PROJET DE [DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE](#) RELATIF AUX EXAMENS PRÉLIMINAIRES : Afin d'accorder un délai supplémentaire aux personnes désireuses de faire part de leurs réactions et de leurs observations, la date limite pour ce faire a été reportée au 1<sup>er</sup> décembre. La neuvième session de l'Assemblée des États parties à New-York, qui doit se dérouler du 6 au 10 décembre 2010, sera pour les partenaires extérieurs à la Cour la dernière occasion de présenter leurs observations. Le Bureau tiendra alors compte de l'ensemble des remarques émanant, entre autres, des États, des organisations internationales et de la société civile.

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se



rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

## II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

## II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

## II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

## II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

## II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

## II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission, menée par le procureur adjoint Bensouda, s'est rendue à Conakry du 8 au

12 novembre 2010, et a rencontré le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre Doré, ainsi que les deux candidats aux élections présidentielles. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

19 novembre – Le procureur adjoint, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, a [déclaré](#) : « *Le Bureau du Procureur observe attentivement la situation en Guinée et déplore qu'au moins sept personnes auraient été tuées depuis l'annonce des résultats des élections. Suite à la proclamation de l'état d'urgence en Guinée, j'exhorte les forces de sécurité à s'abstenir de tout recours excessif à la force contre la population civile. J'encourage les dirigeants politiques à continuer d'appeler leurs partisans et leurs concitoyens au calme et à éviter les troubles. J'invite les autorités guinéennes à enquêter sur les incidents criminels qui se sont déjà produits et ceux qui pourraient se produire à l'avenir. Tout acte de violence sera minutieusement examiné par le Bureau en vue de déterminer si des crimes relevant de la compétence de la Cour sont commis et devraient justifier une enquête.* »

### III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

15-18 novembre – Des responsables du Bureau ont informé de hauts représentants du Gouvernement des États-Unis et de l'ONU des activités en cours du Bureau, notamment au sujet des FDLR et de l'ARS. Les représentants du Bureau ont également évoqué ces questions devant des membres d'ONG.

20 novembre – À l'occasion de la journée universelle de l'enfance, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU, et M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint de l'ONU, ont, dans une [déclaration](#) commune, rappelé « *les besoins des enfants en Afghanistan, au Burundi, en République centrafricaine, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Iraq, au Liban, au Myanmar, au Népal, dans le Territoire occupé palestinien et en Israël, en Somalie, au Soudan et dans tous les autres pays en conflit, [et réaffirmé leur] engagement à leur servir de voix et à être leurs protecteurs [...]* Dans un effort déployé conjointement par [leurs] bureaux, l'UNICEF et d'autres partenaires de l'ONU, [ils] ont enregistré des succès remarquables en matière de protection d'enfants touchés par des conflits. Rien qu'en 2010, avec l'assistance des casques bleus de la MONUSCO, les forces et les groupes armés du pays ont relâché plus d'un millier de filles et de garçons qui formaient leurs rangs. La MINUS et l'UNICEF ont permis la démobilisation de plus de 200 enfants et la MINUAD a joué un rôle important dans la libération de près d'un millier d'autres l'année dernière. En Afghanistan, au Myanmar et en RDC, trois accords de libération d'enfants soldats sont en cours de préparation. »

19-20 novembre – Le procureur adjoint Fatou Bensouda a prononcé un discours liminaire sur le thème « Impunité et atteintes aux droits de l'homme en Afrique subsaharienne : le rôle de la CPI », à l'occasion d'un événement organisé par Africa Center for Information & Development à Oslo. M<sup>me</sup> Bensouda s'est également entretenue avec des responsables norvégiens, dont Rolf Fife, Directeur général du Département des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères. Elle a informé ce dernier des récentes activités du Bureau ainsi que des discussions en cours relatives à la mission propre au mécanisme de contrôle indépendant.

### IV. À Venir

- 6-10 décembre – Participation du Procureur et du procureur adjoint à la neuvième session de l'Assemblée des États-Parties, à New York
- 7 décembre – Discours liminaire du Procureur à l'occasion de l'événement consacré à la coopération internationale dans les enquêtes criminelles, organisé par la Banque mondiale à Washington
- 8 décembre – Participation du Procureur aux débats d'expert animés par le Council on Foreign Relations concernant le document de politique générale du Bureau du Procureur relatif aux examens préliminaires, à New-York
- 8 décembre – Audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda et Saleh Mohammed Jerbo*
- 9 décembre – Discours du Procureur sur la situation au Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M<sup>me</sup> Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)